

Documents et informations à fournir

Installation d'un ouvrage de captage des eaux souterraines (puits)

- ❑ Le formulaire Demande de permis de construction complété et signé;
- ❑ La copie du certificat de localisation ou un croquis à l'échelle localisant le bâtiment desservi, les limites de la propriété, la présence d'eau à proximité, les contraintes physiques, la fosse septique, etc.;
- ❑ La localisation du puits et de la fosse septique des propriétés voisines, s'il y a lieu;
- ❑ Les autres informations requises en vertu du *Règlement sur le captage des eaux souterraines* adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- ❑ Le rapport de forage comme exigé par l'article 20 du *Règlement sur le captage des eaux souterraines* dans **les 30 jours qui suivent la fin des travaux.**

D'autres documents peuvent être requis.

Vous n'êtes pas propriétaire? Il vous faut une procuration signée par celui-ci.

La responsable de l'urbanisme peut vous guider dans votre projet.

Composez le 819 398-6878 pour un rendez-vous.